

BULLETIN TRIMESTRIEL du
Syndicat National des Enseignements du
Second degré (SNES-FSU)

SECTION ACADEMIQUE DE NICE
264 BD DE LA MADELEINE 06000 NICE
Tél : 04 97 11 81 53
Fax : 04 97 11 81 51
Mel : s3nic@snes.edu

CM Marseille Gambetta 25168640

Périodique inscrit à la commission paritaire du 15.9.2011 sous le n°0915S05550
ISSN : 11529954
Direction de la publication : JL cinque

Prix au n° 1 € -
Abonnement annuel 3 €
Imprimerie spéciale SNES



Supp. n° 3 au NICE-SNES n° 235 de mars 2015

Nice, le 31 mars 2015

SOMMAIRE

P.1/1 Edito
P.2/2,3 Réforme du collège...
P.3/4 Anne, ma soeur Anne...
P.4/5 Infos SNES COPSY académie de Nice
Annexe 1 : tract
Annexe 2 : affiche grève du 9 avril

Infos académiques n°5

Édito

Austérité, rentrée 2015, statuts, missions, réforme du collège : Toutes les raisons pour être en grève et manifester le jeudi 9 avril.

Les confédérations CGT et FO, l'union syndicale Solidaires et la FSU appellent les salariés du public et du privé, les privés d'emploi et les retraités à la grève et aux manifestations le jeudi 9 avril contre les politiques d'austérité qui amplifient les inégalités et détruisent les garanties collectives et les services publics.

Selon l'Organisation Internationale du Travail (OIT), entre 1999 et 2013 la productivité du travail a progressé de 5,4 % quand les salaires réels n'ont progressé que de 0,4 %.

Les fonctionnaires, et particulièrement les personnels du second degré, connaissent depuis 2010 le gel du point d'indice.

Dans notre académie, avec une dotation positive de 33 emplois, Madame le Recteur a réussi à fabriqué 50 suppressions de poste dans nos établissements. Classes surchargées et conditions de travail encore dégradées seront donc au rendez-vous de la rentrée 2015.

Après la publication du décret d'août 2015 sur nos obligations de service, qui, bien qu'imparfait, a sécurisé certains marqueurs fondamentaux de notre métier (définition hebdomadaire du service, qualification disciplinaire,...), le ministère a rompu les équilibres, en publiant un projet de circulaire d'application qui permet notamment d'imposer plus d'une heure supplémentaire en cas de pondération (lycée, Rep+) une liste de missions "liées" incluant l'heure de vie de classe et le risque de création de hiérarchies intermédiaires avec des référents de cycle ou de niveau. Le projet de décret sur les IMP confirment ces éléments inacceptables.

Le projet de réforme du collège présenté par la Ministre lors de sa conférence de presse insultante du 11 mars 2015 est tout aussi inacceptable.

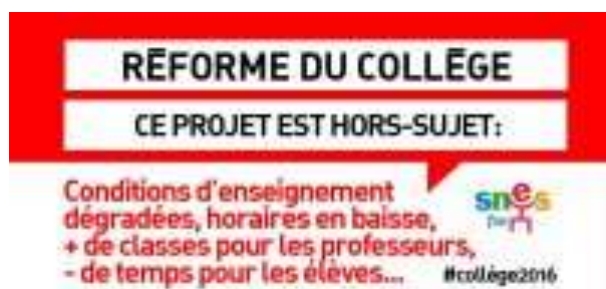
Le SNES-FSU et la FSU appelle l'ensemble de nos profession à la grève le jeudi 9 avril et aux manifestations



À Nice, 10h Place Masséna
À Toulon, 10h Place de la Liberté
À Draguignan, 10h30 devant la sous-préfecture

P.S. : vous trouverez ci-joint un tract + affiche à reproduire

Réforme du collège : Aucun pas en avant, tout en arrière !



Le projet de réforme du collège s'apparente à un renoncement grave aux ambitions éducatives de notre pays. Il donne au chef d'établissement encore plus de pouvoirs – qu'il étend à la pédagogie des enseignants - grâce notamment aux 20% d'autonomie laissés aux établissements.

Le projet, en l'état, diminue les horaires disciplinaires, sonne le glas des langues anciennes, lamine les langues vivantes et régionales, globalise les enseignements artistiques et, en Sixième, ceux de Sciences et de Technologie, il installe un accompagnement personnalisé au contenu copié sur celui de la réforme du lycée, dont le bilan est pourtant un échec criant.

Le SNES-FSU fera part de ses demandes de modification en profondeur lors de la prochaine réunion multilatérale. Il n'hésitera pas, s'il le juge nécessaire pour établir le rapport de forces, à quitter les discussions. Il informera, consultera et mobilisera les collègues si nécessaire.

Un autre collège est pourtant possible afin d'enrayer le creusement des inégalités : diminution des effectifs par classes, travail en petits groupes, outils pédagogiques diversifiés, programmes rénovés vers davantage de cohérence, concertation, interdisciplinarité progressive qui devrait alors s'installer « naturellement » et non de façon prescrite et urgente... Il est également nécessaire de rouvrir le dossier de la carte scolaire, afin d'assurer plus de mixité sociale dans les collèges.

Alors qu'une réforme du collège devrait se fonder sur un investissement important sur les plans matériel, humain, pédagogique et dans la formation des personnels, le projet s'inscrit dans un simple redéploiement des horaires des élèves. Il s'appuie sur un bilan catastrophiste, et parfois insultant, brossé par la Ministre, pour laquelle le collège serait « le maillon faible du système éducatif », un lieu d'ennui pour les élèves et qui aggraverait l'échec scolaire. Il s'agit de culpabiliser les enseignants pour leur faire accepter un abaissement inadmissible de leur mission éducative. Mais rien n'est dit, à dessein, par exemple, sur la dégradation des taux d'encadrement depuis 10 ans !

Les éléments communiqués du **projet des grilles horaires** ne sont pas acceptables :

- ▶ **Langues vivantes** : l'introduction de la LV2 en 5^{ème} (2,5h) se fait au prix du passage de 3 à 2,5 h par semaine en Quatrième et en Troisième. Cela ne permettra pas aux élèves d'entrer dans les apprentissages, mais augmentera la charge de travail des collègues qui se retrouveront avec davantage de classes en charge ! D'autant que le ministère réserve dans le même temps les classes bi-langues aux seuls élèves qui ont eu la chance d'apprendre une autre langue que l'Anglais à l'école primaire. De même, la LV1 perd une heure en Sixième.
- ▶ **Globalisation et annualisation** des horaires des enseignements artistiques sur la totalité de la scolarité du collège.
- ▶ En 6^{ème}, un **bloc** Physique-Chimie / Technologie/ SVT financé par une diminution horaire en 3ème, pourrait conduire à des pertes horaires disciplinaires en fonction des choix locaux des

établissements. L'EIST, imposé dans quelques établissements de notre Académie pourrait ainsi être généralisé.

- ▶ **Les « Enseignements Pratiques Interdisciplinaires » (EPI)**, seraient « élaborés en conseil pédagogique et présentés en conseil d'administration. Ils constitueront donc un nouveau levier donné aux chefs d'établissement pour faire pression sur les personnels, ou les mettre en concurrence.
- ▶ Les **options de langues anciennes** seraient supprimées. Les langues anciennes et les langues régionales se verraient proposer en plus des Enseignements Pratiques Interdisciplinaires (EPI) au titre d'enseignements complémentaires à hauteur de 1h en 5^{ème}, 2h en 4^{ème} et 3^{ème}, mais elles devraient être financées sur la marge d'autonomie de l'établissement, c'est-à-dire sur les petits groupes, qui sont au passage rognés d'une heure !
- ▶ Le **contenu de l'Accompagnement Personnalisé** (3 heures hebdomadaires d'EPI en 6^{ème} et 1 heure hebdomadaire en 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}) **et son organisation sont à clarifier, et il faut flécher des moyens pour la concertation indispensable à leur installation.**

Cette réforme semble un copier-coller de celle du lycée, qui pourtant continue de montrer ses manques : mise en concurrence des disciplines pour disposer de petits groupes, mise en concurrence des établissements par la proposition ou pas de tel ou tel enseignement.

Il ne coûterait rien de dé-globaliser les heures d'enseignements artistiques, ou celles de Sciences et de Technologie. Le refus du ministère de retoucher ces points du projet montre leur caractère sensible : il s'agit de faire entrer progressivement dans les mœurs le pilotage pédagogique local par le chef d'établissement et la multiplication de conseils (pédagogique, de cycle, de niveau, école-collège...). Or, aucune étude ne montre les bienfaits de ce type d'autonomie en termes de réussite des élèves, et l'on voit bien au contraire les ravages occasionnés par ce management sur les équipes pédagogiques.

Cette réforme ne répond en rien aux enjeux du collège, mobilisons-nous, signons la pétition !
<http://petitions.snes.edu/?petition=32>



Anne, ma sœur Anne ne vois-tu rien venir ?

Toujours pas de décret IMP !

Le Comité Technique Ministériel, rassemblant les organisations syndicales représentatives a examiné et donné un avis, mercredi 11 février, sur le décret instituant les Indemnités pour missions particulières (IMP). Ce texte complète celui sur les obligations de service, paru en août dernier. La FSU a voté contre ce projet de décret, qui ne tient pas ses engagements sur la possibilité de choisir entre allègement de service (décharge) ou indemnité et ne cadre pas nationalement les missions et leur rémunération. Cette garantie demeure pourtant indispensable pour éviter les dérives managériales qui minent notre métier depuis trop longtemps.

Le projet de décret dans son article 6 (cf ci-dessous) ne hiérarchise nullement les missions, notamment celles qui ouvriraient, sous certaines conditions, la possibilité de décharges dans les décrets de 1950 (chargés de laboratoire de Sciences physiques, SVT, Technologie, Langues Vivantes, cabinet d'Histoire/Géographie). En outre, nous déplorons l'introduction de nouvelles missions susceptibles de conduire à des dérives de hiérarchies intermédiaires incompatibles avec notre liberté pédagogique, telle que des coordinateurs de cycle ou de niveau. Voici en l'état les textes en projet dont nous disposons qui peuvent permettre d'argumenter auprès des Chefs d'établissement.

Ces missions ne relèvent ni du service d'enseignement proprement dit, ni des missions définies au II de l'article 2 du décret n°2014-940 (cf ci-dessous) et au II de l'article 25 du décret n°86-492 du 14 mars 1986 (Cf ci-dessous).

- **II de l'article 2 du décret n°2014-940 :**

Les missions liées au service d'enseignement qui comprennent les travaux de préparation et les recherches personnelles nécessaires à la réalisation des heures d'enseignement, l'aide et le suivi du travail personnel des élèves, leur évaluation, le conseil aux élèves dans le choix de leur projet d'orientation en collaboration avec les personnels d'éducation et d'orientation, les relations avec les parents d'élèves, le travail au sein d'équipes pédagogiques constituées d'enseignants ayant en charge les mêmes classes ou groupes d'élèves ou exerçant dans le même champ disciplinaire. Dans ce cadre, ils peuvent être appelés à travailler en équipe pluri professionnelle associant les personnels de santé, sociaux, d'orientation et d'éducation.

- **II de l'article 25 du décret n°86-492 du 14 mars 1986 :**

Les professeurs d'enseignement général de collège sont tenus d'assurer, sans rémunération supplémentaire, pour l'ensemble de l'année scolaire, un service hebdomadaire d'enseignement de :

1° Dix-huit heures pour ceux enseignant les disciplines littéraires, scientifiques, technologiques et artistiques ;

2° Vingt heures pour ceux enseignant l'éducation physique et sportive ;

3° Dix-neuf heures pour ceux assurant au moins neuf heures dans la discipline visée au 2° ci-dessus.

Ces services sont accomplis sans préjudice des autres actions qui leur incombent.

- **Article 6 du projet de décret-IMP :**

Dans le cadre des orientations fixées par le ministre chargé de l'éducation nationale, les missions suivantes donnent lieu à l'attribution de l'indemnité instituée à l'article 1 aux enseignants désignés, avec leur accord, par le chef d'établissement, lorsque les besoins du service le justifient, pour les assurer :

-Coordonnateur de discipline, chargé de la gestion du laboratoire de technologie

-Coordonnateur de cycle d'enseignement

-Coordonnateur de niveau d'enseignement

-Réfèrent culture

-Réfèrent pour les ressources et usages pédagogiques numériques

-Réfèrent décrochage scolaire

-Coordonnateur des activités physiques, sportives et artistiques

-Tutorat des élèves dans les classes des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées professionnels

INFO SNES COPsy-DCIO ACADEMIE DE NICE

Encore une mobilisation réussie !

À l'appel du SNES-FSU, du SNASUB-FSU et de la FCPE 06 et 83, les personnels se sont mobilisés une nouvelle fois, contre les fermetures de CIO. Vendredi 20 mars devant le Rectorat comme le 16 février, près d'un tiers des Conseillers d'Orientation-Psychologues, Directeurs de CIO et personnels administratifs se sont rassemblés pour manifester.

Audience au Rectorat à la demande du SNES-FSU

Une délégation a été reçue par le Secrétaire général d'Académie M. Vernisse, le Directeur de cabinet de Madame le Recteur, M. Mermier, le Secrétaire général adjoint, M. Antunez, et le Chef du Service Académique de l'Information et de l'Orientation (CSAIO), M. Attal.

La délégation composée de COPsy du SNES-FSU et non syndiqués, d'une représentante du SNASUB-FSU et d'une responsable FCPE, menée par le Secrétaire général adjoint du SNES-FSU, a souhaité aborder la question du désengagement du Conseil général des Alpes Maritimes et de l'état de certains CIO dans l'académie de Nice ainsi que la redéfinition de la carte des CIO (dite carte cible) demandée par le Ministère de l'Éducation nationale.

À deux reprises déjà, le conseil général 06 a annoncé son désengagement financier à compter de juin 2014 pour les 3 CIO dont il assurait la gestion matérielle, Nice, Cagnes sur mer et Grasse. Dans un premier temps cette annonce a été faite à une délégation du SNES-FSU, et dans un second temps aux directeurs des CIO concernés. Madame le Recteur prétexte l'absence de document officiel pour ne prendre aucune initiative de négociation sous prétexte de ne pas vouloir précipiter les choses.

Selon la carte cible proposée par le Ministère, celui-ci ne s'engagerait à financer que 9 CIO au lieu des 13 que l'académie compte actuellement. Sur ce point aucune initiative n'est prise pour demander à considérer les besoins de l'académie. La préoccupation semble n'être que de coller à ce chiffre.

Les scénarii envisagés à cette heure par le rectorat seraient, sans certitude :

- dans le Var, de couvrir le nord ouest et le nord est du département et de réduire le nombre de CIO côtiers
- dans les Alpes Maritimes d'ouvrir un CIO d'Etat à Nice, de ne laisser subsister qu'un seul CIO sur l'aire Cannes-Grasse au lieu des deux existants sans précision du lieu de repli, de dépecer le CIO de Cagnes sur mer entre Antibes et Nice.

Pourquoi envisager un seul CIO à Nice, la 5ème ville de France ?

Nous avons signifié notre désaccord total sur cette réduction du nombre de CIO. En effet ceci entrainerait une augmentation du temps de déplacement de nos collègues et éloignerait les publics des Centres d'Information et d'Orientation.

Nous avons demandé que l'aspect financier ne soit pas le seul élément pris en compte. Ni les personnels ni les usagers ne doivent faire les frais du désengagement des départements et de l'absence d'anticipation de l'Etat.

Nous avons réaffirmé la nécessité du maintien de tous les CIO et rappelé que la profession ne baisserait pas les bras. La FSU ne laissera pas dépecer ce service public gratuit au service des élèves, et des parents. Nous irons rencontrer les nouvelles instances départementales après les élections pour connaître leur politique envers les CIO. Nous nous adresserons à nos parlementaires afin qu'ils interviennent auprès du Ministère de l'Éducation nationale.

Restons mobilisés pour faire avancer nos revendications. Le SNES-FSU continue à soutenir la profession dans ses combats et prendra les initiatives nécessaires dans les jours qui suivent pour les faire aboutir.

Près de 700 signatures ont été remises au représentant de Mme le Recteur.

***Continuez à signer et à faire signer la pétition
que vous trouverez sur le site du SNES-FSU national et académique.***

GRÈVE

Jeudi 9 avril

JOURNÉE DE GRÈVE INTERPROFESSIONNELLE
à l'appel des organisations syndicales CGT, FO, FSU, Solidaires et FA-FP



DÉFENDONS nos métiers, nos salaires,
nos missions, nos conditions de travail.

DÉFENDONS le service public.

Manifestations

Nice 10h : Place Masséna

Toulon 10h : Place de la Liberté

Draguignan 10h30 : sous-préfecture

